



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 18 février 2023

Baie d'Audierne – interdiction de pêche maritime professionnelle et récréative

Vendredi 17 février, en fin d'après-midi, une nappe suspecte a été repérée à une centaine de mètres de la côte entre Saint Guénolé et la Torche, au large de la commune de Penmarc'h.

Sitôt alertés, les pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Finistère ont effectué des prélèvements qui ont été transmis pour analyse au CEDRE.

Dans ce contexte, Philippe Mahé, préfet du Finistère, a pris un arrêté préfectoral **interdisant provisoirement, à partir du 18 février 2023, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages provenant de la zone « baie d'Audierne »** sur l'estran des communes de **Penmarc'h, Plomeur, St Jean Trolimon et Tréguennec**.

Par ailleurs, les activités nautiques (baignades, surf, longe-côte...) sont également déconseillées ; des arrêtés des communes concernées préciseront les éventuelles interdictions.

La gendarmerie du Guilvinec, territorialement compétente, s'est rendue sur place pour enquêter sur l'origine de la pollution.

Les services de l'État restent entièrement mobilisés dans le suivi de cette pollution.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr